



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250707-Imc1523772-DE-1-1

Date de télétransmission : 21/07/2025

Date de réception préfecture : 21/07/2025

Publication électronique le : 21 juillet 2025

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE BAJUS - VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE, D'UNE  
PARCELLE DÉPARTEMENTALE PRIVÉE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES  
RIVERAINS**

(N°2025-276)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles

L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°22655963 en date du 12/03/2025 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation au profit de Monsieur et Madame JACQUART, au prix de 2 050,00€, de la parcelle cadastrée section A 825 à Bajus pour une contenance de 410 m<sup>2</sup>, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit:

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Recette-fonctionnement	C06-020J06	775/943	opération foncière	2 050,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

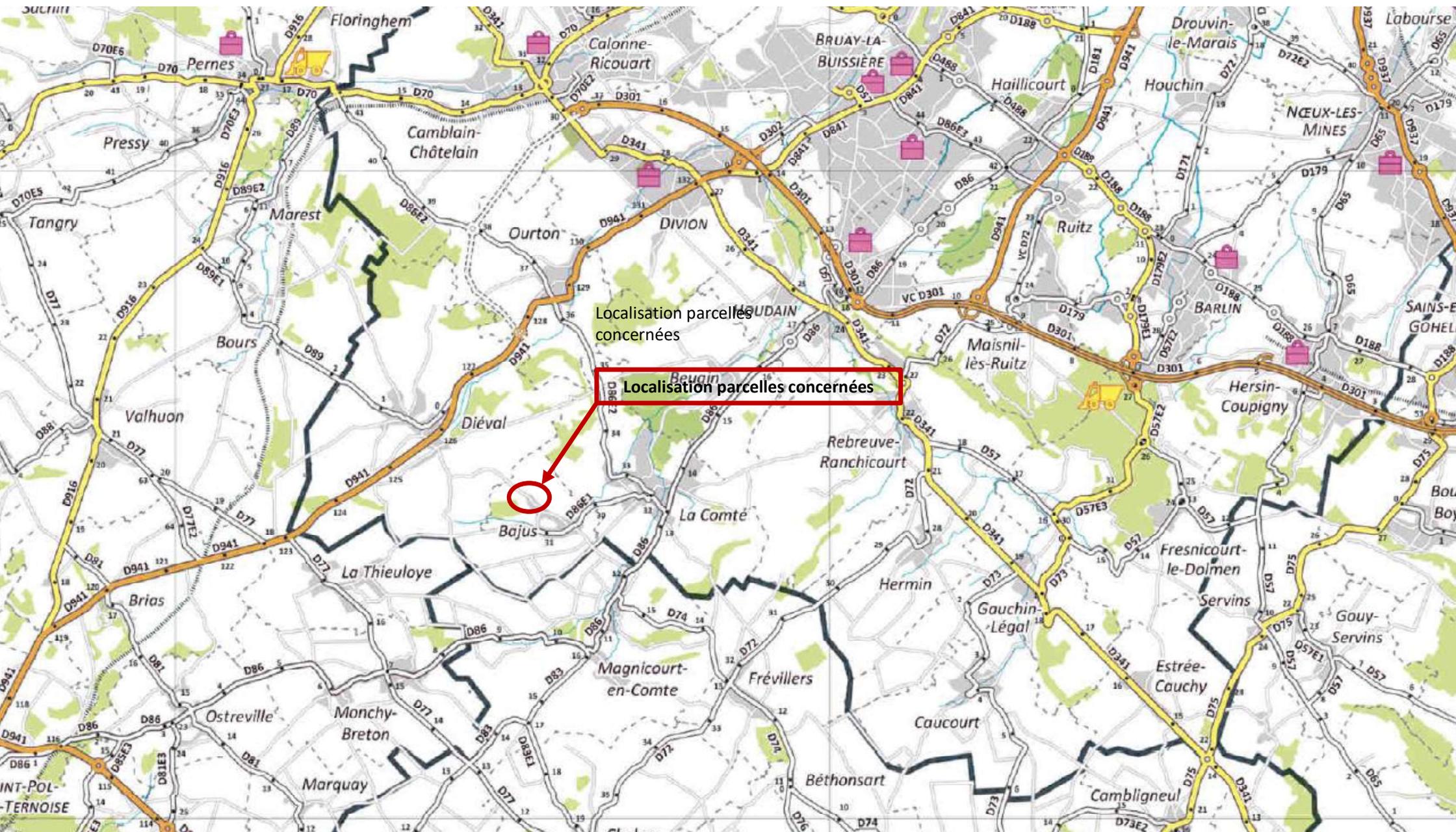
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

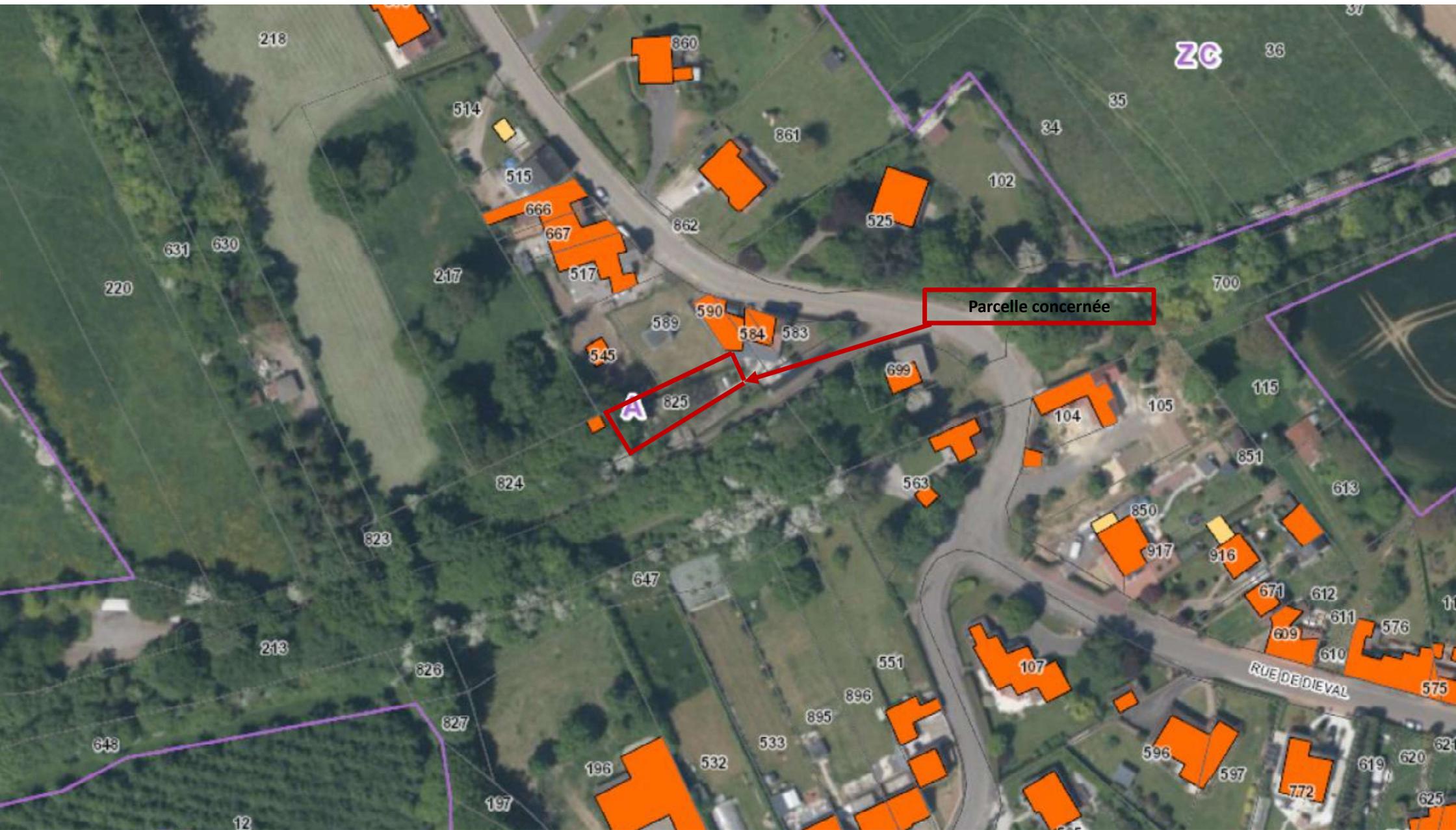
Maryline VINCLAIRE



Localisation parcelles concernées

Localisation parcelles concernées





Parcelle concernée

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°22**

Territoire(s): Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2025**

#### **COMMUNE DE BAJUS - VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE, D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE PRIVÉE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 825, d'une contenance de 410 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Bois d'Houdain » à BAJUS.

Cette parcelle fait partie du domaine privé départemental, n'ayant jamais été affectée à une mission de service public. Elle ne représente pas d'utilité pour la poursuite des politiques publiques de la collectivité et est libre de toute location ou occupation.

Monsieur et Madame JACQUART, en tant que propriétaires riverains ont manifesté leur intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée A 825 d'une contenance de 410 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué ce terrain par avis n° 22655963 en date du 12 mars 2025.

Monsieur et Madame JACQUART ont signifié leur accord pour une vente à leur profit au prix de 2 050,00€.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation au profit de Monsieur et Madame JACQUART, au prix de 2 050,00€, de la parcelle cadastrée section A 825 à BAJUS pour une contenance de 410 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint en annexe,
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Recette-fonctionnement	C06-020J06	775/943	opération foncière		2050

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY